



VILLE D'ARDENES

Procès-Verbal de séance
CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 19 février 2025

Pour le Maire empêché,
Jacky PINCHAULT, 1^{er} Adjoint

Le secrétaire,
Michel PINON



Séance du 19 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky PINCHAULT, 1^{er} adjoint,

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, Messieurs DALOT, SALADIN, adjoints, Mesdames BOUSSARDON, LAPLAINE, GAUFILET, VIOL, LANDRON et Messieurs PINON, GÉRARD, BARACHET, LOUET, BOUTIN, PAQUET, BERNARDET,

Excusés : Monsieur CARANTON, Mesdames ARDOUIN qui donne pouvoir à Madame BEHRA, GERBEAUD, BIGNON qui donne pouvoir à Madame GAUFILET, et Monsieur GAURIAT

Absents : Mesdames LE CARER-MIOTTON, MOREAU JOSEPH, DESMAISON, PRUNIER, et Monsieur CHABENAT

Monsieur PINON a été élu secrétaire.

En préambule au conseil municipal, Monsieur Jacky PINCHAULT

- communique à l'ensemble des élus présents des informations sur l'état de santé du maire, Gilles CARANTON
- et présente Madame Nathalie DA COSTA, qui va remplacer Madame Isabelle DORANGEON et lui souhaite la bienvenue parmi nous.

Communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 :

Décision n°2025-01 du 22/01/2025 Portant sur l'étude de faisabilité et de programmation- école Saint-Martin à Ardenes

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président de séance demande au conseil municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Point 14 : personnel - création d'un emploi permanent Direction

Le Conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ce point.

Monsieur Le Président de séance passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 001/2025 : Approbation Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Bilan de l'exercice écoulé, le compte administratif nous rend compte de la gestion et des réalisations de l'exercice 2024. Depuis le 1er janvier 2023, conformément à la délibération 27/2022 du 11/05/2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable, la commune d'Ardenes applique la nomenclature M57 pour ses écritures comptables.

Par délibération 4/2023 du 8/02/2023, le conseil municipal a adopté le règlement budgétaire et financier qui prévoit qu'à compter du 01/01/2024 le Compte Financier Unique (CFU) deviendrait la nouvelle présentation des comptes locaux et donc un seul rapport, permettrait d'approuver à la fois le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur, réputés concordants.

Ce document unique, le CFU, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU 2024 fait apparaître les résultats suivants savoir :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2023 (A)	2 023 990,29	-103 620,96	1 920 369,33
EXERCICE 2024			
RECETTES	3 885 633,47	2 795 996,28	6 681 629,75
DEPENSES	3 513 006,93	2 587 583,21	6 100 590,14
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (B)	372 626,54	208 413,07	581 039,61
RESULTAT DE CLOTURE 2024 (C =A+B)	2 396 616,83	104 792,11	2 501 408,94
R.A.R dépenses		572 823,72	572 823,72
R.A.R recettes		443 890,66	443 890,66
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	2 396 616,83	-24 140,95	2 372 475,88

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les ressources de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement perçues en 2024 se sont élevées à 3 885 633,47€, auxquelles il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2023 de 2 023 990,29€.

Les recettes réelles sont de 3 883 247,80€ en 2024. Elles étaient de 3 669 947,04€ en 2023 soit une augmentation de 5,81%.

➤ Produits des services du domaine

Ces produits s'élèvent à 536 874,83€ contre 493 777,58€ en 2023, soit en augmentation de 8,73% due principalement aux recettes liées à une fréquentation plus importante de nos services.

- **Impôts et taxes**
Les ressources fiscales s'élèvent à 2 306 317,19€ et sont en très légère hausse de 1,34% par rapport à 2023.
- **Dotations, subventions et participations**
Ce chapitre enregistre une baisse de 6,89% par rapport à 2023 qui est due à un report sur 2025 du versement de la compensation au titre de la taxe foncière des propriétés bâties afférentes aux entreprises subies en 2024.
- **Autres produits de gestion courante**
Ces produits ont augmenté en 2024 de 20,41% en raison des revenus des locations à la maison de santé et des remboursements de frais pour la réalisation d'enquêtes publiques.
- **Atténuation de charges**
Ce chapitre enregistre les remboursements sur rémunérations dont le montant varie en fonction du nombre d'arrêts.
- **Produits exceptionnels**
En 2024, nous avons enregistré 2 cessions pour un montant de 139 936,67€ alors qu'en 2023 aucune vente n'avait été enregistrée.

Les charges de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 3 156 251,16€ contre 2 962 321,78€ en 2023 soit une hausse de 6,55%.

- **Charges à caractère général**
Les dépenses enregistrées sont de 971 565,14€, en hausse de 8,56% par rapport à 2023 où elles étaient de 894 951,33€. Plusieurs postes sont en augmentation du fait du recours à des prestataires extérieurs pour entretenir la voirie, nettoyer les pelles et réaliser de nombreux diagnostics.
- **Charges de personnel**
Les dépenses de personnel sont de 1 887 605,20€ et sont en hausse de 6,27% par rapport à 2023 où elles atteignaient 1 776 317,38€. Ceci est principalement dû au recours aux contractuels pour les remplacements.
- **Autres charges de gestion courante**
Ce chapitre enregistre une stagnation par rapport à 2023 (+0,79%).
- **Atténuation de produits**
Ce chapitre enregistre principalement le prélèvement supporté au titre du FPIC par la commune. Cette année on a enregistré une diminution de 8,37% par rapport à 2023, il s'est élevé à 37 777,00€.
- **Charges financières**
Le remboursement des intérêts d'emprunts est de 50 243,97€ contre 35 732,30€ en 2023. Cette augmentation est due à la mobilisation totale de l'emprunt pour l'extension de l'école St Vincent.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les ressources d'Investissement

Les recettes d'investissement totales sont de 2 795 996,28€ dont 2 398 640,63€ de recettes réelles.

➤ Dotations, fonds et réserves

Ces produits comprennent les recettes du FCTVA pour 172 998,75€, de la taxe d'aménagement pour 34 001,89€ et de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 531 301,94€.

➤ Subventions d'investissement

Elles sont élevées à 1 199 938,05€.

✓ Etat :

- DETR Extension école St Vincent Tr1 440 927,40€
- DETR Extension école St Vincent Tr2 acompte 143 192,16€
- DETR Extension sanitaires école maternelle solde 35 994,00€
- DETR Maison de santé solde 216 202,70€
- DSIL Eglise St Martin TF solde 89 201,78€
- DSIL Eglise St Martin TO1 acompte 26 319,84€
- Fonds de concours FNADT étude PVD solde rue gare 15 468,75€
- Fonds de concours FNADT étude PVD 50% piscine 2 977,50€
- Fonds de concours FNADT étude PVD 50% passerelle 1 357,00€
- Subvention projet lecture Médiathèque 1 000,00€

✓ Région :

- DRAC Eglise St Martin TF solde + acompte TO1 80 745,77€
- CRST Maison santé isolation 21 600,00€
- CRST Aménagement mares 9 700,00€

✓ Département :

- Fonds protection patrimoine Eglise St Martin 2021-2022 et 2023 87 356,50€
- FAR 2023 Vidéoprotection T1 10 500,00€
- Fonds vidéoprotection 2023 7 500,00€
- FAR 2024 Acquisition mobilier 2 000,00€

✓ SDEI : Fonds de concours 2024 5 269,65€

✓ CAF : Aide acquisition logiciel Crèche 2 625,00€

➤ Mobilisation solde emprunt de 650 000€ : 460 000,00€

➤ Cautions reçues pour la Maison de Santé : 400,00€

Monsieur le Rapporteur félicite le travail de Violaine DUSAUSSOY et Isabelle DORANGEON pour l'obtention et le suivi de subventions importantes.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement totales sont de 2 587 583,21€ dont 2 544 597,66€ de dépenses réelles.

➤ Dépenses d'équipement s'élèvent à 2 290 861,12€

- Extension école élémentaire : 1 309 712,61€
- Agrandissement cimetière et colombarium : 361 926,49€
- Travaux de VRD : 319 426,23€
- Gros travaux sur bâtiments communaux : 117 711,65€
- Matériel et mobilier : 107 930,33€
- Eglise Saint-Martin : 26 412,16€
- Etude diverses : 24 897,60€
- Centre bourg : 15 840,00€
- Acquisition foncière : 7 004,05€

➤ Dépenses financières

Il a été procédé au remboursement du capital pour un montant de 253 336,54€ ainsi qu'au remboursement d'une caution de 400,00€.

Monsieur le rapporteur fait un point particulier sur une nouvelle annexe qui doit figurer dans le CFU « impact du budget pour la transition écologique » ; La cotation de certaines factures a dû être faite afin de déterminer la part des dépenses « Favorables- Défavorables- Neutres ou non cotées » concernant l'impact dans la lutte contre le changement climatique.

Il félicite le travail de cotation réalisé par Stéphanie ROGER et Isabelle DORANGEON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024 de la commune d'Ardentes.

Délibération n° 002/2025 : Affectation des résultats

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique 2024 :

Section de Fonctionnement	excédent	2 396 616,83€
Section d'Investissement	excédent	104 792,11€

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à 24 140,95€

Soit	Excédent d'Investissement	104 792,11€
	Dépenses engagées non mandatées	572 823,72€
	Recettes à recevoir	443 890,66€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2 396 616,83€ comme suit :

Couverture du besoin de financement C/1068	24 140,95€
Affectation du solde à l'excédent reporté	2 372 475,88€

Délibération n° 003/2025 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. La délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Les documents annexés à la présente délibération ont servi de support au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2025

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il vous est donc proposé d'examiner rétrospectivement la structure et l'évolution des dépenses et recettes municipales et de réaliser une étude prospective en intégrant le contexte international et national pour évaluer nos marges de manœuvres pour élaborer le budget primitif 2025.

1- Rétrospective financière

La situation financière d'une commune s'apprécie selon l'autofinancement brut (différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement) qui doit couvrir le remboursement du capital de la dette inscrit en section d'investissement.

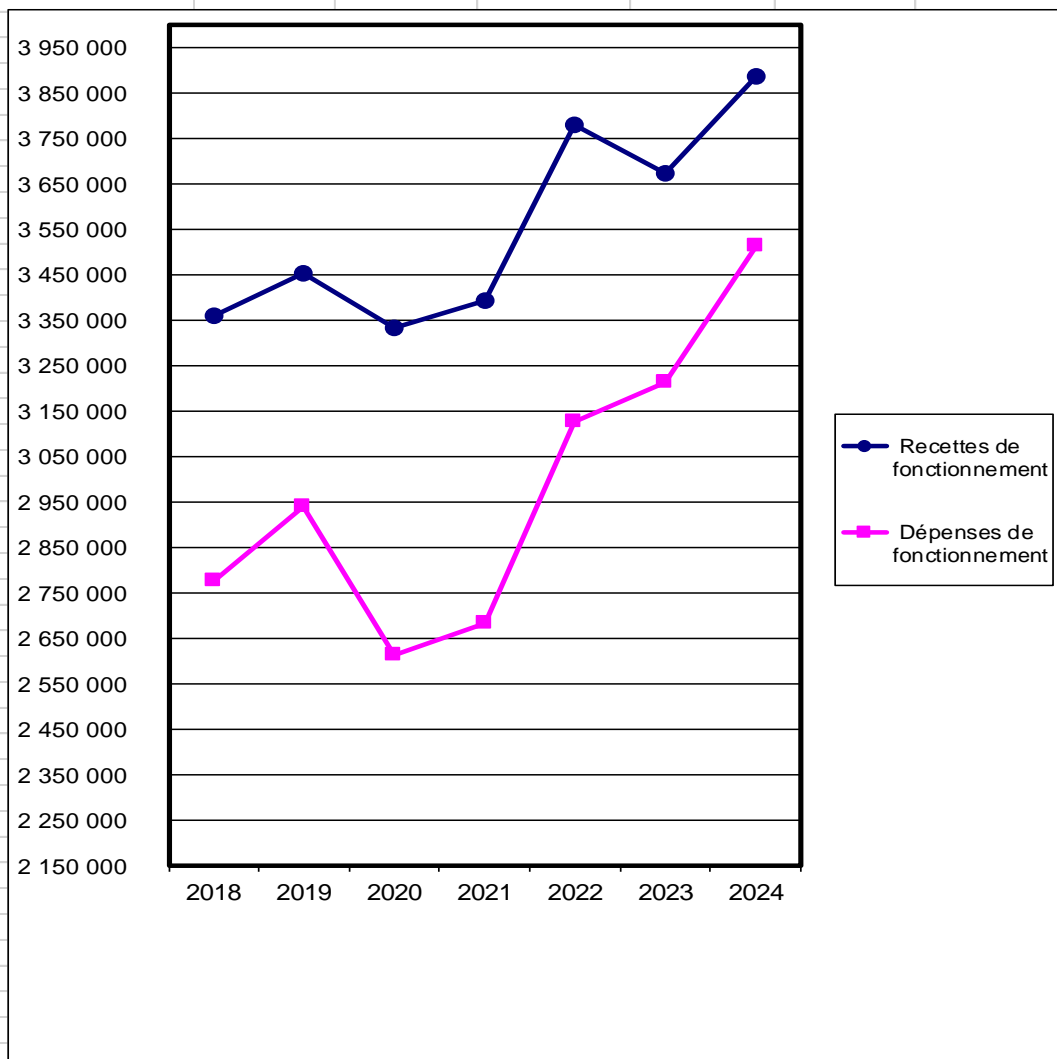
Le reliquat, s'il est positif (autofinancement net), participe alors au financement des dépenses d'investissement en complément des autres produits et de l'emprunt.

	2020	2021	2022	2023	2024
recettes réelles de fonctionnement	3 319 399	3 378 132	3 728 892	3 669 947	3 883 248
impôts et taxes	1 998 295	1 977 554	2 120 481	2 275 739	2 306 317
dotations et participations	772 156	791 590	803 205	779 368	725 660
autres produits	548 948	608 988	805 206	614 841	851 271
dépenses réelles de fonctionnement	2 394 544	2 489 089	2 710 086	2 962 322	3 156 251
charges de personnel	1 490 446	1 541 814	1 728 176	1 776 317	1 887 605
autres dépenses de gestion	852 915	901 803	941 737	1 150 272	1 218 402
intérêt de la dette	51 183	45 471	40 173	35 732	50 244
Autofinancement brut	924 855	889 043	1 018 806	707 625	726 997
remboursement capital de la dette	258 605	231 638	236 926	242 349	253 337
autofinancement net	666 249	657 406	781 880	465 276	473 660
dépenses équipement	679 909	1 175 358	1 434 191	1 335 696	2 290 861

Monsieur Jacky PINCHAULT met en garde une nouvelle fois sur la dégradation de la CAF depuis 5 ans. Monsieur Didier BARACHET confirme et plusieurs conseillers abondent. L'augmentation des taux s'avère nécessaire mais il faudra aussi trouver des pistes d'économie dans les dépenses de fonctionnement.

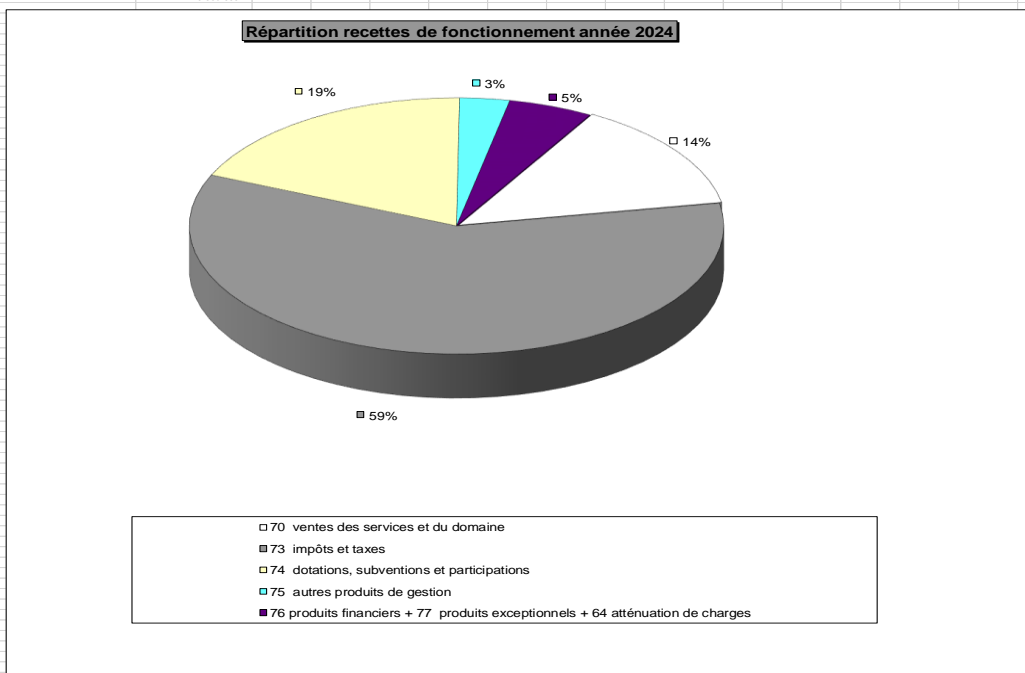
EVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	3 360 170	3 452 860	3 331 899	3 392 057	3 781 562	3 672 645	3 885 633
Dépenses de fonctionnement	2 775 471	2 941 390	2 612 219	2 682 131	3 127 503	3 212 332	3 513 007



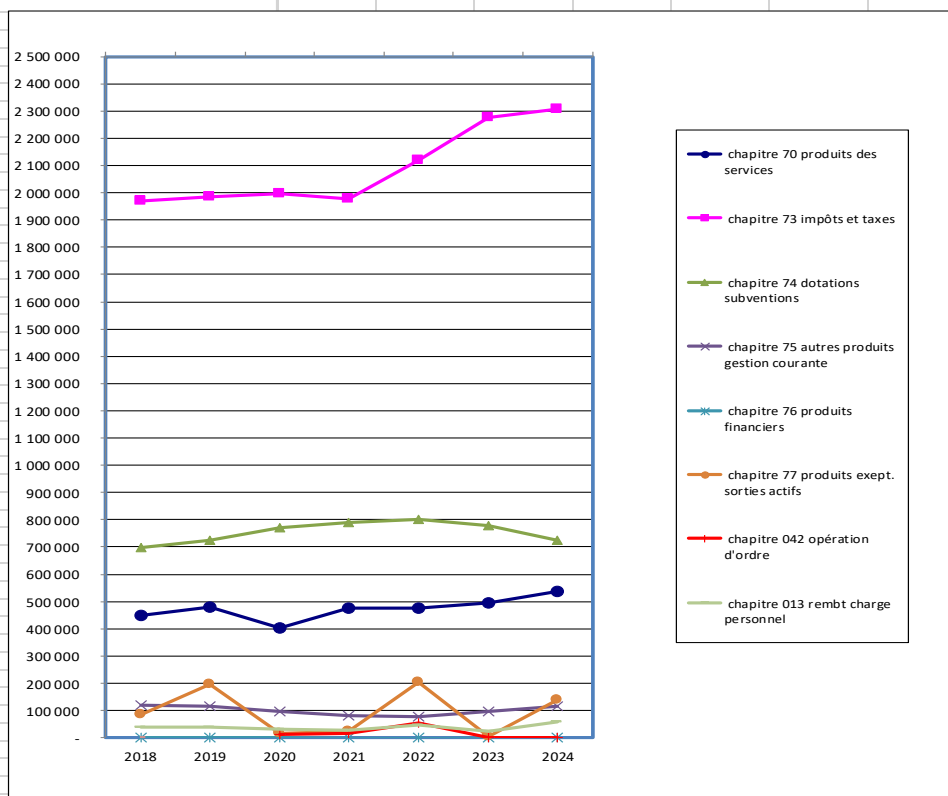
EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Imputations	Répartition recettes de fonctionnement année 2024
70 ventes des services et du domaine	536 875
73 impôts et taxes	2 306 317
74 dotations, subventions et participations	725 660
75 autres produits de gestion	117 442
76 produits financiers + 77 produits exceptionnels + 64 atténuation de charges	199 340
	3 885 633



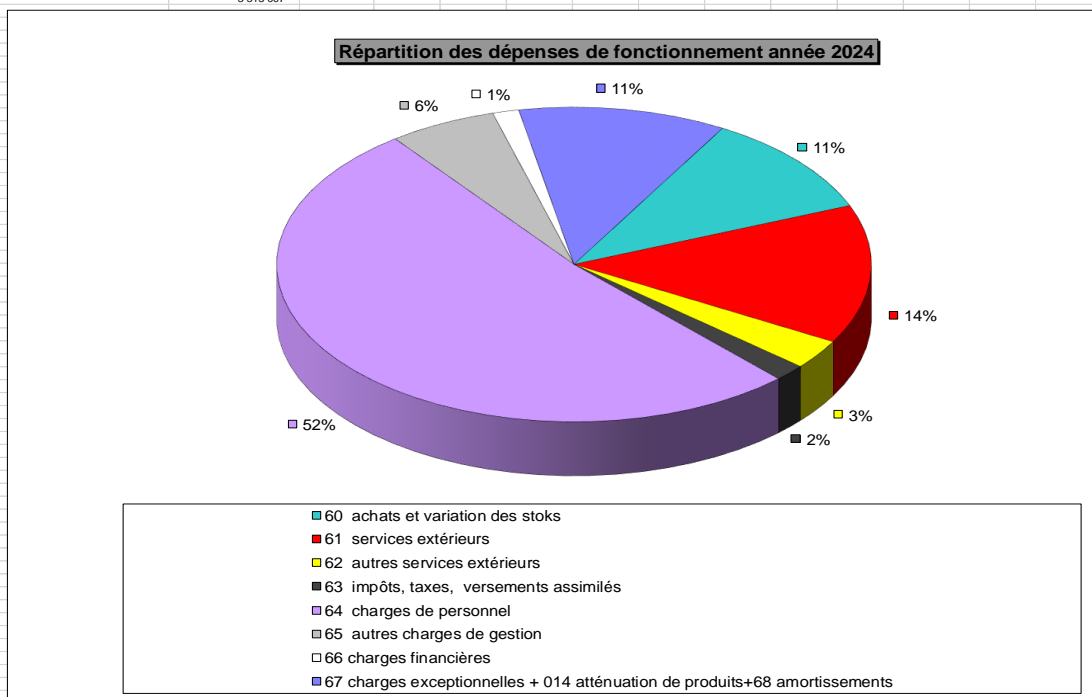
EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
chapitre 70 produits des services	448 449	479 378	402 931	474 209	476 602	493 778	536 875
chapitre 73 impôts et taxes	1 968 887	1 986 142	1 998 295	1 977 554	2 120 481	2 275 739	2 306 317
chapitre 74 dotations subventions	697 942	725 733	772 156	791 590	803 205	779 368	725 660
chapitre 75 autres produits gestion courante	118 475	114 399	96 092	81 425	77 944	97 535	117 442
chapitre 76 produits financiers	3	3	2	-	-	-	5
chapitre 77 produits expt. sorties actifs	85 875	197 300	17 791	24 411	202 410	2 698	139 937
chapitre 042 opération d'ordre			12 500	14 384	52 670	-	2 386
chapitre 013 remb charge personnel	40 538	39 905	32 132	28 484	48 251	23 528	57 012
Total	3 360 170	3 542 860	3 331 899	3 392 057	3 781 562	3 672 645	3 885 633



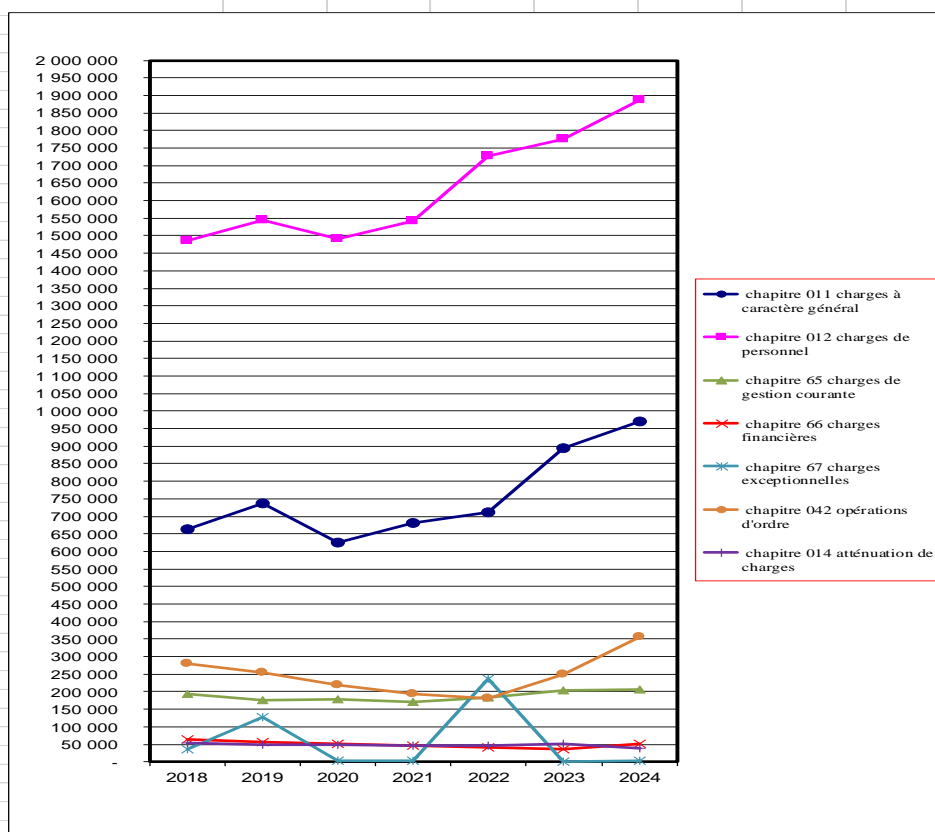
EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

impôts	Répartition des dépenses de fonctionnement année 2024
60 achats et variation des stoks	371 070
61 services extérieurs	501 907
62 autres services extérieurs	107 361
63 impôts, taxes, versements assimilés	59 755
64 charges de personnel	1 819 076
65 autres charges de gestion	206 083
66 charges financières	50 244
67 charges exceptionnelles + 014 atténuation de produits+68 amortissements	397 510
	3 513 007



EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
chapitre 011 charges à caractère général	663 710	736 223	624 491	681 239	710 836	894 951	971 565
chapitre 012 charges de personnel	1 486 237	1 544 503	1 490 446	1 541 814	1 728 176	1 776 317	1 887 605
chapitre 65 charges de gestion courante	193 064	174 889	177 623	169 902	184 143	204 465	206 083
chapitre 66 charges financières	63 274	57 281	51 183	45 471	40 173	35 732	50 244
chapitre 67 charges exceptionnelles	35 712	127 197	3 337	2 326	236 877	681	2 430
chapitre 042 opérations d'ordre	279 811	253 175	217 675	194 003	181 280	250 010	356 756
chapitre 014 atténuation de charges	53 663	48 122	47 464	47 375	46 018	50 174	38 324
	2 775 471	2 941 390	2 612 219	2 682 131	3 127 503	3 212 332	3 513 007



RATIOS de la Commune d'après les résultats de l'année 2024							
par rapport aux ratios 2023 des communes ayant la même strate de population							
(Communes de 3 500 à 5 000 habitants)							
(défini par le décret pris pour l'application de l'article 13 de la loi de février 1992)							
					maj 30/01/2025		
DONNEES	Ardentes	moyenne	Ardentes	moyenne	Ardentes	moyenne	Ardentes
	2021	de la strate	2022	de la strate	2023	de la strate	2024
		2021		2022		2023	
Dépenses réelles de fonctionnement en €. / habitant	631	843	695	904	741	952	797
Produits des impositions directes en €. / habitant	352	457	367	479	399	520	384
Recettes réelles de fonctionnement en €. / habitant	856	1040	964	1104	921	1166	980
Dépenses d'équipement brut en €. / habitant	295	320	367	359	342	387	578
Encours de la dette en €. / habitant	566	717	510	726	543	710	543
Dotation Globale de Fonctionnement en €. / habitant	★ 152	149	★ 156	150	★ 162	156	★ 164
Dépenses de personnel en €. / habitant	384	458	430	489	449	507	462
Pourcentage des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement	60,80%	54,33%	61,87%	54,09%	60,69%	53,30%	59,81%
★ 162 €. / habt = DGF + dotations + compensations							
80,88€/ habitant pour Ardentes en tenant compte de la DGF uniquement							
(les ratios moyenne de la strate population ne tiennent pas compte des dotations et compensations)							

2- Le contexte économique et financier pour les orientations 2025

Contexte international et national :

❖ Contexte mondial :

- ✓ La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.
- ✓ La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024.
- ✓ Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

❖ Zone euro :

- ✓ Une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro. Mais la dynamique de la croissance est très hétérogène entre les pays.
- ✓ L'inflation est estimée à 1,8 % en 2025 après 2,3 % .
- ✓ Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon des estimations de la Caisse d'épargne, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

❖ Contexte national :

A ce jour, contrairement aux autres années, le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 n'est toujours pas voté.

Tout d'abord, le 9 juin dernier, la dissolution de l'Assemblée nationale a en effet suspendu les échanges interministériels préparatoires au budget pour 2025. Néanmoins, le Gouvernement en charge des affaires courantes a poursuivi les travaux techniques, permettant la transmission à l'ensemble des ministères des plafonds prévisionnels de crédits et d'emplois le 20 août dernier.

Puis fait exceptionnel dans le déroulement législatif et politique de la Vème République, le projet de loi de Finances pour 2025 a été rejeté le 4 décembre dernier. Le gouvernement de Michel BARNIER constitué le 5 septembre 2024 a été renversé par une motion de censure après avoir eu recours à l'article 49.3 de la Constitution pour faire passer sans vote le projet de loi de Financement de la sécurité sociale pour 2025.

Une conséquence de cette démission forcée fut l'arrêt de l'examen du projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025) par le Sénat.

Dans ce contexte exceptionnel, une loi dite spéciale a été adoptée le 20 décembre 2024 pour assurer la continuité de la vie nationale et l'exécution des services publics.

Un projet de loi de Finances pour 2025 devrait être adopté d'ici la fin du premier trimestre.

Il est bien entendu que tant que le projet de finances 2025 ne sera pas voté, les décisions restent inchangées par rapport à 2024.

En conséquence, pour élaborer le PLF 2025, le Gouvernement retient pour l'année 2024, une **prévision de croissance de 1,1 %**, un **déficit public de 6,1 %** et un **ratio d'endettement par rapport au PIB qui devrait atteindre 112,9%**.

En 2024, l'économie française continue de démontrer sa résilience, malgré un contexte international relativement peu porteur. Pour l'année 2025, la prévision de croissance s'élèverait à nouveau à 1,1% et serait tirée essentiellement par un redressement de la demande intérieure privée dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation. En moyenne annuelle, l'inflation (IPCH) française s'établirait à 2,3 % en 2024 et il est attendu en 2025 que l'inflation se stabilise sous les 2%.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise. Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %. En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent.

Résultante du déficit, la dette publique, toutes entités publiques confondues, qui pesait 97,4 % du Produit Intérieur Brut (PIB) avant la crise sanitaire devrait s'établir à 112,9 % du PIB en 2024 et 114,7 %, soit 4,9 points de plus que la trajectoire définie dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

3- Principales mesures du PLF 2025 intéressant les collectivités locales

Dans le cadre de la reprise de l'examen par le sénat du Projet de loi de finances 2025 en janvier, le projet de loi de finances 2025 doit encore franchir l'étape du conseil constitutionnel en attendant sa promulgation à la fin du mois.

Les collectivités retiendront notamment la ponction importante sur leurs recettes et l'amputation de moitié du Fonds vert.

L'effort brutal demandé initialement aux communes, EPCI, départements et régions de 5 milliards d'euros à prélever sur leurs recettes a été allégé et ramené à une ponction de 2,2 milliards d'euros. Cette contribution demandée aux collectivités représente encore un effort important.

- Principale dotation de l'État à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements, la DGF pour 2025 devrait être maintenue au niveau de 2024 avec 27.24Md€
- Pour les dotations de péréquation, une croissance identique à 2024 devrait être appliquée :
 - dotation de solidarité rurale : +150M €
 - dotation de solidarité urbaine : + 140M €
- Le FCTVA : Dans le projet de loi de finances initial, il était prévu une réduction du taux du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) de 16,404% à 14,850% à partir du 1^{er} janvier 2025. De plus, le dispositif sera recentré sur son objectif initial : soutenir les dépenses d'investissement des collectivités. Certaines dépenses, comme l'entretien des bâtiments publics, la voirie, les réseaux, ou encore les prestations de cloud computing, seront exclues de l'assiette du FCTVA.

Lors de la reprise de l'examen du PLF 2025 en janvier, le Sénat a choisi de supprimer purement et simplement cette mesure qui devait raboter le FCTVA de près de 800 millions d'euros rien qu'en 2025.

- Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) devraient être maintenues au niveau historiquement élevé de 2 Md €. Par contre il est prévu que le Fonds vert soit réduit de 2,5 Md € à 1 Md €

Il est bien entendu que comme le projet de loi de finances n'est pas voté, les décisions restent inchangées par rapport à 2024.

Toutefois, il semble prudent d'intégrer certaines conséquences du projet de loi de finances lors de l'élaboration de notre prochain budget de la commune.

4- Prospective financière

En raison du contexte d'incertitudes budgétaires que nous traversons, il ressort que les moyens de l'Etat disponibles pour envisager un accompagnement des collectivités continuent de rester limités, voire d'être réduits.

Par ailleurs, la hausse de la masse salariale peu compensée, l'évolution de carrière des agents, la hausse des services et des assurances notamment et le coût des matières premières vont absorber les maigres augmentations des dotations de l'Etat.

Afin de maintenir les possibilités de développer certaines offres de service, la municipalité va devoir faire progresser les taux de 2% car la révision des bases en 2025 ne dépasse pas 1,7%.

C'est pourquoi notre budget devra tenir compte de cet état de fait.

En conséquence, plusieurs grands axes vont être poursuivis, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la poursuite de la réalisation des investissements en cours.

a- Les recettes de fonctionnement

Les dotations :

Malgré une augmentation de l'enveloppe consacrée aux dotations de péréquation, il convient toutefois de rester prudent dans nos prévisions car cela ne se traduit pas obligatoirement par un maintien pour chaque collectivité.

Les impôts directs :

La hausse du produit des 3 taxes « ménages » (TH, TFB et TFNB) résultera de l'évolution physique des bases d'imposition et de la revalorisation forfaitaire des bases.

Depuis 2018, le glissement annuel de l'ICPH constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. Les résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre ressortent à 1,7% sur un an.

Une augmentation des taux des impôts directs locaux de 2% est envisagée en 2025.

L'attribution de compensation :

Le montant de l'attribution de compensation versé par la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en 2025, sera maintenue à 280 283€ (sauf si de nouvelles compétences sont transférées).

Produits des domaines :

Dans le contexte actuel, nombreuses familles rencontrent des problèmes financiers, un ajustement des recettes liées aux services proposés à la population sera à prévoir.

Atténuations de charges :

Suite au renouvellement du nouveau marché pour l'assurance du personnel en 2024, les frais pour maladie ordinaire ne sont plus remboursés.

b- Les dépenses de fonctionnement**Les charges à caractère général et de gestion courante :**

L'objectif est de contrôler l'évolution des crédits pour les maintenir à un niveau proche du niveau actuel tout en prenant en compte :

- L'évolution des prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des matières premières. Les charges d'entretien et de maintenance externalisées connaîtront également une progression sensible et le niveau des charges à caractère général sera également impacté par la renégociation du marché d'assurances dans un contexte rendu très défavorable aux collectivités territoriales.
- La maîtrise des crédits alloués aux différents services et aux associations
- La maîtrise des crédits alloués à la sécurité

Les charges de personnel :

Une augmentation de la masse salariale est à prévoir afin de prendre en compte l'application des mesures réglementaires qui se sont imposées à la collectivité en 2024 et qui se poursuivent en 2025 :

- Versement d'une indemnité différentielle pour les stagiaires et titulaires en bas de grille indiciaire (et inférieure au nouveau montant du SMIC),
- Augmentation d'un point de la cotisation URSSAF pour les agents titulaires au 1er janvier 2025.
- Augmentation du taux de cotisation au CDG36 (0.80% au lieu de 0.75%)
- Augmentation possible du SMIC en 2025
- Augmentation de la contribution CNRACL (part employeur) de 4 points sur 2025 puis de 4 points à nouveau sur les années 2026 et 2027.
- Le remboursement de notre quote-part pour le poste de chef de projet PVD
- Le Glissement Vieillesse Technicité (avancement des carrières) des agents en place
- Le remplacement des personnes en arrêt maladie
- Augmentation de la participation actuelle versée aux agents justifiant de la souscription à un contrat de prévoyance, avec un passage à 7€ par mois par agent (contre 1€ précédemment).

Les charges financières :

Le montant du remboursement des intérêts pour 2025 est estimé à 48 308.09€.

Cette hausse est due à la fin de la mobilisation en 2024 de l'emprunt de 650 000€ pour la construction de l'extension de l'école.

Extinction de la dette

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2025	320 567,64 €	48 308,09 €	272 259,55 €	2 149 394,72 €
2026	199 645,51 €	43 091,73 €	156 553,78 €	1 877 135,17 €
2027	199 645,51 €	40 032,88 €	159 612,63 €	1 720 581,39 €
2028	199 801,67 €	37 060,29 €	162 741,38 €	1 560 968,76 €
2029	199 645,51 €	33 703,59 €	165 941,92 €	1 398 227,38 €
2030	199 645,51 €	30 429,24 €	169 216,27 €	1 232 285,46 €
2031	199 645,51 €	27 079,06 €	172 566,45 €	1 063 069,19 €
2032	184 048,93 €	23 610,39 €	160 438,54 €	890 502,74 €
2033	168 654,12 €	20 626,82 €	148 027,30 €	730 064,20 €
2034	134 435,52 €	17 466,16 €	116 969,36 €	582 036,90 €
2035	134 435,03 €	14 869,84 €	119 565,19 €	465 067,54 €
2036	46 647,96 €	12 732,15 €	33 915,81 €	345 502,35 €
2037	46 647,96 €	11 416,21 €	35 231,75 €	311 586,54 €
2038	46 647,96 €	10 049,22 €	36 598,74 €	276 354,79 €
2039	46 647,96 €	8 629,18 €	38 018,78 €	239 756,05 €
2040	46 647,96 €	7 154,06 €	39 493,90 €	201 737,27 €
2041	46 647,96 €	5 621,70 €	41 026,26 €	162 243,37 €
2042	46 647,96 €	4 029,89 €	42 618,07 €	121 217,11 €
2043	46 647,96 €	2 376,29 €	44 271,67 €	78 599,04 €
2044	34 985,93 €	658,56 €	34 327,37 €	34 327,37 €
TOTAUX	2 548 340,07 €	398 945,35 €	2 149 394,72 €	

Emprunts en cours

Emprunt 2010 Caisse Epargne de 1.312.500 € sur 15 ans (fin en 2025)

Emprunt 2010 DEXIA de 187.500 € sur 15 ans (fin en 2025)

Crédit Agricole : 475.000 € sur 16 ans (fin en 2033)

Crédit Agricole : 414.884,04 € sur 15 ans (fin en 2032)

Crédit Agricole : 1 500 000€ sur 20ans (fin en 2035)

Banque des Territoires : 650.000€ sur 20 ans (fin en 2044)

c- Les priorités en Investissement

Les principaux projets sur 2025 sont les suivants :

- ✓ Aménagement locaux école St Martin
- ✓ Végétalisation cour de l'école des 2 Rives
- ✓ Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » poursuite de l'étude du réaménagement de la passerelle
- ✓ Restauration de l'église Saint-Martin (dernière tranche)
- ✓ Travaux d'entretien des bâtiments
- ✓ Installation vidéo protection
- ✓ Travaux cimetière : ossuaire et jardin du souvenir
- ✓ Programme VRD
- ✓ Acquisitions de matériel et mobilier
- ✓ Acquisitions foncières

Madame Marie-Christine BEHRA relate la demande d'installation sur notre commune d'un dentiste ou 2 et d'un médecin. Les locaux de l'actuel maison de santé ne permettant pas de répondre à leurs attentes, l'idée d'aménager la partie gauche (en entrant par la rue Calmette et Guérin) a été retenue par tous.

L'ensemble des élus présents est favorable à ce projet d'aménagement pour accueillir de nouveaux professionnels. Monsieur Didier BARACHET est favorable également mais propose de faire au moins 2 années blanches pour retrouver la possibilité d'investir.

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble de ces investissements, il sera nécessaire

- D'obtenir les subventions sollicitées
- D'inscrire les ventes de bâtiments actées.

Délibération n° 004/2025 : Autorisation pour engagement dépenses investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Vu le budget 2024 ;

Considérant que dans le cas où le d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits et que ces crédits seront repris au budget primitif 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de

- Déterminer le montant maximum des crédits qui pourrait être mobilisé par anticipation

Chapitres comptables	Total des crédits ouverts au budget 2024	Montant maximum mobilisable en 2025 (1/4)
20	383 179,82	95 794,95
21	1 020 363,61	255 090,90
23	2 519 595,99	629 898,97
TOTAL	3 923 139,42	980 784,82

- Autoriser Le Maire à engager, liquider et mandater sur 2025 les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT : dépenses			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	2031	Programme 127 – Etudes Diverses Etude pose panneaux photovoltaïques + cabinet médical	15 000,00€
21	2184	Programme 132 -Matériel et mobilier : Restaurant scolaire, salle AGORA, technique, véhicule, mairie, crèche	40 000,00€
21	2151	Programme 125 – VRD : Travaux de sécurité	30 000,00€
23	2313	Programme 54 -Travaux bâtiments : Service technique	40 000,00€
23	2313	Programme 160 – Cimetière et columbarium Travaux	10 000,00€
TOTAL			135 000,00€

Délibération n° 005/2025 : Convention avec le Conseil Départemental - Travaux à Clavières le long RD 943

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

La commune d'Ardentes a décidé de réaliser des travaux de sécurité, à Clavières, le long de la RD 943, dont la voirie appartient au domaine public départemental.

Pour bénéficier du fonds de compensation de TVA pour ces travaux, il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver la passation d'une convention avec le Conseil Départemental pour bénéficier du FCTVA sur les travaux de sécurité réalisés le long de la 943 à « Clavières ».
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

Délibération n° 006/2025 : Tarifs 2025 complément - Périscolaire du mercredi semaine scolaire

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Par délibération n°083/2024 du 3 décembre 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs journée de l'accueil du mercredi semaine scolaire pour l'année 2025 mais les tarifs demi-journée matin avec repas et garderie ont été omis alors qu'ils étaient en application l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de rectifier cet oubli et d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs pour le mercredi matin avec repas et garderie suivants :

Tarifs en fonction du quotient familial	Journée avec Repas + garderie Tarifs créés par CM du 03-12-2024	Mercredi matin avec repas + garderie
0€ à 565€	7.00 €	4.50 €
de 566€ à 765€	10.00 €	5.00 €
de 766€ à 965€	13.00 €	6.00 €
966 et plus	15.00 €	7.00 €

Délibération n° 007/2025 : Extension de la maison de santé – école Saint-Martin / Plan de financement et demande de subvention

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

La commune d'Ardentes a été contactée par un couple de professionnels de santé, l'un dentiste, l'autre médecin généraliste. Ces praticiens, déjà en activité dans le département, ont exprimé le souhait de s'installer à la maison de santé d'Ardentes.

Faute de place suffisante au sein de la maison de santé, il leur a été proposé de s'installer à proximité immédiate, dans l'ancienne école Saint-Martin, en transformant l'espace actuellement occupé par deux salles de classe, le couloir de desserte, et une partie du logement communal du rez-de-chaussée, actuellement inoccupé.

Des travaux importants devront être réalisés de manière à transformer ce local de 140 m² environ en cabinet médical destiné à accueillir un généraliste, deux dentistes, ainsi qu'un espace d'accueil et des locaux techniques partagés (radiologie...).

Vue l'esquisse élaborée par l'architecte Emmanuel ALASSOEUR (Atelier Alassoeur) ;

Considérant l'estimation globale prévisionnelle du projet, évaluée à 482 900 € ;

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par l'État dans le cadre de la DETR 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

○ D'approuver le projet d'aménagement d'une partie de l'école Saint-Martin en cabinet médical, constituant une annexe de la maison de santé.

○ D'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	420 000,00€	ETAT - DETR (40%)	193 160,00€
Prestataires intellectuels	46 900,00€		
		Autofinancement	289 740,00€
Frais divers	16 000,00€		
TOTAL HT	482 900,00€	TOTAL HT	482 900,00€

○ De solliciter une aide financière de l'État au titre de la DETR 2025.

Délibération n° 008/2025 : ANNULATION délibération n°095/2024 portant Création d'un emploi permanent de Secrétaire Général(e)

Le Rapporteur : Annick FOURRÉ

Vu la délibération n° 095/2024 du 3 décembre 2024 portant création d'un emploi permanent de Secrétaire Général(e),

Vu la délibération n° 060/2024 du 1^{er} août 2024 portant création d'un emploi permanent de Direction,

Vu le courrier reçu le 3 février 2025 du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Indre nous expliquant que la délibération n°95/2024 est illégale car non conforme à l'article L.2122-19-1 du CGCT et donc doit être retirée lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'annuler la délibération n°095/2024 en date du 3/12/2024 portant création d'un emploi permanent de Secrétaire Général(e) et décidant d'annuler la délibération n° 060/2024 du 1^{er} août 2024 portant création d'un emploi permanent de Direction.
- De préciser que la délibération n° 060/2024 prise le 1^{er} août 2024 portant création d'un emploi permanent de Direction est donc à nouveau d'actualité.

Considérant que le point 14, rajouté à l'ordre du jour et lié au point que l'on vient d'évoquer, il est décidé de le traiter maintenant.

Délibération n° 014/2025 : Personnel - Création d'un emploi permanent de Direction

Le Rapporteur : Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération n° 060/2024 du 1^{er} août 2024 portant création d'un emploi permanent de Direction,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Directeur administratif et financier, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 pour assurer principalement les fonctions suivantes :

- Assister et conseiller par expertise l'autorité territoriale et les élus
- Encadrer et gérer les services
- Pilotage des ressources

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie hiérarchique A des filières administrative et technique, recouvrant l'ensemble des grades des cadres d'emploi des attachés et ingénieurs.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction :

- De son expérience professionnelle,
- Son traitement sera limité à l'indice terminal du grade de référence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'annuler la délibération n° 060/2024 du 1^{er} août 2024 portant création d'un emploi permanent de Direction
- D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

La dépense correspondante sera à inscrire au budget primitif 2025.

Délibération n° 009/2025 : Personnel - Création d'un emploi permanent à la crèche

Rapporteur : Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture à temps complet, à la crèche, à compter du 1er mars 2025 pour assurer principalement les fonctions suivantes :

- Créer et mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être de l'enfant
- Accueillir les familles
- Travailler en équipe

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie hiérarchique B de la filière médico-sociale, recouvrant l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture territoriaux,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra justifier être titulaire du diplôme et/ou des qualifications requis et exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction :

- De son expérience professionnelle,
- Son traitement sera limité à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

Délibération n° 010/2025 : Personnel - Création d'un emploi permanent administratif

Rapporteur : Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet, au secrétariat de mairie, à compter du 1er mars 2025 pour assurer principalement les fonctions suivantes :

- Accueil du public
- Gestion administrative de dossiers
- Travailler en équipe

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie hiérarchique C de la filière administrative, recouvrant l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction :

- De son expérience professionnelle,
- Son traitement sera limité à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

Monsieur Didier BARACHET était réservé pendant le débat.

Délibération n° 011/2025 : Crèche « Les Pitchouns » - Avis PMI

Le rapporteur : Annick FOURRÉ

La commune d'Ardentes a demandé au service de la PMI un avis sur plusieurs modifications apportées dans le fonctionnement de la structure petite crèche « Les Pitchouns » située sur la commune.

Le Président du Conseil Département nous a adressé un avis favorable en date du 24 mai 2024 au fonctionnement de la crèche « Les Pitchouns » qu'il convient de porter à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de l'avis du Président du Conseil Département de l'Indre en date du 24 mai 2024 relatif au fonctionnement de la petite crèche « Les Pitchouns » située sur la commune d'ARDENTES.

Délibération n° 012/2025 : Modification composition COFIL

Rapporteur : Annick FOURRÉ

Vu la délibération n° 80/2018 en date du 5 décembre 2018 portant sur la création d'un comité de pilotage afin de travailler sur les activités périscolaires, extrascolaires et la pause méridienne.

Vu la délibération n°22/2020 en date du 17/06/2020 désignant les 6 élus membres du COFIL.

Considérant que depuis la rentrée de septembre 2024 l'école des 2 Rives rassemblent les écoles élémentaires de Saint-Vincent et Saint-Martin, il convient de modifier la composition du comité de pilotage. De plus, il convient d'associer le Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN) de chaque école dont les missions s'étendent au périscolaire, transports scolaires et à la restauration scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'acter la composition du comité de pilotage suivante à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :
 - ✓ 6 élus
 - ✓ 2 enseignants (les directeurs des 2 groupes scolaires ou leur représentant)
 - ✓ 6 représentants des familles sélectionnés parmi les parents d'élèves élus (2 pour l'école maternelle Antoine Fée et 4 pour l'école élémentaire des 2 rives).
 - ✓ 1 responsable du Pôle Jeunesse, Enfance et Scolaire
 - ✓ 1 référent des activités périscolaires
 - ✓ 1 référent restaurant Scolaire
 - ✓ 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales
 - ✓ 1 représentant du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
 - ✓ 1 représentant de l'Education Nationale
 - ✓ Le Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN) de chaque école, nommé par le DASEN.

- De préciser que les membres élus restent inchangés.

Délibération n° 013/2025 : Approbation Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « MATRAS » vise à consolider notre modèle de sécurité civile par la mise en place des PCS (Plans Communaux de Sauvegarde).

Le Plan Communal de Sauvegarde est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il doit garantir la gestion des différentes phases d'un événement (inondation, nuage radioactif, tempête...) afin d'éviter une situation de crise.

La commune d'Ardentes a élaboré un premier PCS le 18/10/2007, révisé le 18/07/2016.

Etant donné qu'un Plan Communal de Sauvegarde doit être révisé tous les cinq ans, une mise à jour de celui de la commune d'Ardentes est devenue une priorité.

Cette mise à jour répond à deux objectifs :

- 1- garantir à la commune un PCS opérationnel,
- 2- contribuer au projet de la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde à l'échelle de l'agglomération de Châteauroux-Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde joint.

Questions diverses :

Monsieur PINCHAULT donne la date du prochain conseil municipal lors duquel le budget primitif sera voté : le jeudi 3 avril 2025 à 19 Heures

Madame Odile BOUSSARDON et Monsieur Stéphane BOUTIN communiquent les dates des futures manifestations

- Corrida le vendredi 16 mai
- Tour de l'Indre des Sports le
- Le 19 mars 2025 Rendez-vous au Square et à 18H30 aux Monument aux Morts

La séance est levée à 21 H00

Liste des délibérations du 19 février 2025

- 2025-001- Approbation CFU 2024
- 2025-002- affectation des résultats
- 2025-003- débat d'orientation budgétaire 2025
- 2025-004- Autorisation pour engagement de dépenses en investissement
- 2025-005- convention Conseil Départemental Clavières RD 943
- 2025-006- tarifs 2025 de périscolaire du mercredi semaine scolaire.doc
- 2025-007- Projet extension maison de santé St martin - Plan de financement et demandes de subventions
- 2025-008- Annulation délibération n° 2024 portant création d'un emploi permanent Secrétaire Général
- 2025-009- personnel - Création d'un emploi permanent à la crèche
- 2025-010- personnel - Création d'un emploi permanent administratif
- 2025-011- Petite crèche Les Pitchouns Avis PMI
- 2025-012- COPIL
- 2025-013- Plan Communal de Sauvegarde
- 2025-014 - personnel - création d'un emploi permanent Direction

Liste des membres présents le 19 février 2025

CARANTON Gilles Excusé	PINCHAULT Jacky
BEHRA Marie-Christine	DALOT Patrick
FOURRÉ Annick	ARDOUIN Laurence Excusée
SALADIN Michel	PINON Michel
GÉRARD Michel	BARACHET Didier
BOUSSARDON Odile	GERBEAUD Sylvie Excusée
LE CARER-MIOTTON Dominique Absente	LAPLAINE Nadine
GAUFILET Nathalie	MOREAU JOSEPH Karine Absente
DESMAYSON Sabine Absente	LOUET François
BOUTIN Stéphane	VIOL Aurélie
PAQUET Bruno	CHABENAT Franck Absent
BIGNON Audrey Excusée	GAURIAT Alexandre Excusé
PRUNIER Emilie Absente	LANDRON Anne
BERNARDET Daniel	